

Pour vous constituer en société au Manitoba, vous devez déposer des STATUTS CONSTITUTIFS.

PREMIÈRE ÉTAPE : LA RÉSERVATION DU NOM

Avant qu'une entreprise ne puisse être constituée en corporation au Manitoba, une demande de réservation de nom doit être soumise afin de déterminer si la dénomination est disponible.

Formulaires requis

Demande de réservation de nom

Droits exigible

45 \$

En plus d'utiliser le formulaire de demande traditionnel sur papier qui est toujours offert, vous pouvez déposer une Demande de réservation de nom en ligne, à l'adresse suivante : <http://www.companiesoffice.gov.mb.ca/online.fr.html> et cliquez sur le lien de Ouvrez une session des compagnies en ligne.

Si votre nom est **réservé**, vous disposez de 90 jours pour soumettre les formulaires des statuts constitutifs en suivant la procédure indiquée à l'étape n° 2 ci-dessous. Si votre nom est **refusé**, vous devez choisir un nouveau nom et soumettre une nouvelle demande de réservation, accompagnée des droits exigés.

DEUXIÈME ÉTAPE : LA CONSTITUTION EN CORPORATION

Formulaires requis (en deux exemplaires)

Droit exigibles

[Formulaire No 1 – Statuts constitutifs \(société commerciale\)](#)

350 \$

[Formulaire No 2 – Statuts constitutifs \(à but non-lucratif\)](#)

120 \$

[Demande de dépôt](#) en vertu de la *Loi sur les corporations*

AVIS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les renseignements sur la corporation sont recueillis en vertu de la *Loi sur les corporations*. Ils peuvent faire l'objet de recherches publiques en conformité avec la même loi. Les renseignements seront divulgués à d'autres ministères gouvernementaux et au ministre du Revenu national en vertu de la *Loi sur le commerce et l'information électroniques* aux fins de l'obtention d'un numéro d'entreprise (NE) pour la corporation et de l'administration d'un système d'information et de numérotage d'entreprise commun. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements, veuillez communiquer par écrit avec le directeur de l'Office des compagnies (405, Broadway, bureau 1010, Winnipeg (MB) R3C 3L6) ou composer le (204) 945-2500.

NOTES SPÉCIALES

- Il faut déposer en double les formulaires imprimés d'un seul côté sur des feuilles de papier blanc de 21,59 x 27,94 cm (8,5 x 11 po). **REMARQUE** : Nous n'acceptons pas les formulaires recto-verso.
Tous les formulaires doivent être dactylographiés ou écrits en caractères d'imprimerie et signé à l'encre.
- Une société à numéro matricule est une société dont le numéro de dossier constitue la principale partie du nom. C'est l'Office des compagnies qui assigne ce numéro matricule. Il n'est alors pas nécessaire de réserver un nom.
- Voir un avocat pour les questions d'ordre juridique concernant la constitution.

MODALITÉS DE PAIEMENT (support papier seulement)

Si vous soumettez en même temps une demande de réservation d'une dénomination et les formulaires des statuts constitutifs :

- Si vous payez par **chèque**, veuillez joindre deux chèques (ou **mandats**) séparés, libellés au nom du **ministre des Finances**. Dans le cas contraire, l'Office des compagnies ne peut traiter vos formulaires, qui vous seront retournés.
- Si vous payez par **carte de crédit**, veuillez remplir la [modèles de paiement](#) et la retourner avec vos documents signés.

Où faire parvenir les formulaires et les droits?

Vous avez des questions ?

OFFICE DES COMPAGNIES

Immeuble Woodsworth
405, avenue Broadway, bureau 1010
Winnipeg (MB) R3C 3L6

Téléphone : (204) 945-2500 Télécopieur : (204) 945-1459

Interurbains sans frais au Manitoba : 1-888-246-8353

C. élec. : companies@gov.mb.ca

site web : <http://www.companiesoffice.gov.mb.ca/index.fr.html>

Heures d'ouverture : de 8 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi